



Département des Bouches-du-Rhône
Centre communal d'action sociale de Martigues

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Convocation du 29 mars 2024
Nombre de membres en exercice : 8
Quorum : 5
Nombre de présents : 6
Siège vacant : 1

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Affichage du procès-verbal en date du :
15 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 11h00 à l'Hôtel de Ville – salle des Commissions, avenue Louis Sammut – 13500 MARTIGUES, sous la présidence de Madame Charlette BENARD, vice-présidente du CCAS.

DELIBERATION N° 24-016

Demande d'habilitation et d'utilisation à la DGFIP pour l'accès au revenu fiscal de référence des usagers du CCAS au moyen de l'interface API Impôt Particulier

Administrateurs présents :

Mme **Charlette BENARD**, Conseillère Municipale, Vice-Présidente du CCAS,
M. **Bernard CATHALOT**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine du handicap (La Chrysalide), Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (APDL),
Mme **Huguette COSTA**, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),
Mme **Carole D'AMBROSIO**, Conseillère Municipale,
Mme **Martine DUMOND**, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),
M. **Charles LINARES**, Conseiller Municipal,

Administrateurs excusés :

Mme **Nathalie LEFEBVRE**, Adjointe au Maire,

Siège vacant :

M. **Antoine SALVADORI**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL)

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Madame Martine DUMOND** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Charlette BENARD, vice-présidente, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

L'API Impôt Particulier, proposée par la Direction interministérielle du numérique (DINUM) permet de mettre en œuvre le principe « Dites-le nous une fois » en application de l'article L114-8 du Code des relations entre le public et l'administration.

Il est ainsi possible pour l'administration d'avoir accès à des données fiscales des particuliers. Ainsi, ceux-ci n'ont plus à fournir de pièces justificatives à l'appui de leurs démarches administratives.

CONSIDERANT que l'application métier *Sonate* (gestion de base de données usagers et facturation) utilisée par le CCAS peut intégrer l'API Impôt Particulier afin de récupérer le revenu fiscal de référence des usagers auprès de la Direction générale des finances publiques,

CONSIDERANT que ces éléments permettront au CCAS, après vérification et validation de l'utilisateur, d'appliquer les tarifications convenues sur la base de cette information fiscale,

Ceci exposé,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et en particulier son article L114-8 autorisant les administrations à échanger entre elles les informations nécessaires pour traiter une demande du public,

VU la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 modifiée relative à la protection des données personnelles,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1er : Monsieur le président ou Madame la vice-présidente sont autorisés à demander une habilitation à la DGFIP pour la transmission des données administratives via le module API Impôt particulier, en vue de simplifier les démarches pour les usagers du CCAS, en dématérialisant la prise en compte du revenu fiscal de référence (RFR), avec l'accord express des familles.

Article 2 : Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Martine DUMOND
secrétaire de séance



Fait à MARTIGUES le 8 avril 2024

Pour extrait conforme,



Charlette BENARD
vice-présidente

